



## Pas de contrat au bout de 3 mois

Par **louis59200**, le **12/08/2012 à 14:16**

Bonjour à tous,

Voilà cela fait 3 mois que je travaille dans une usine et que je n'ai pas signé de contrat. Voilà je me suis renseigné auprès de l'inspection du travail et ils m'ont dit pas de contrat au bout de 48h=CDI à temps pleins. Je m'étais surtout renseigné à l'inspection du travail car j'étais payé différemment des autres alors que je fais exactement le même boulot, juste mon chef m'a dit que j'ai un "contrat spécial". Je suis actuellement étudiant à la fac des sports donc je vais reprendre mes études en septembre et donc je ne peux pas accepter le CDI. Puis-je demander des primes quand même avec mes dûs (heures non payées) ? Merci beaucoup.

Par **janus2fr**, le **12/08/2012 à 16:00**

Bonjour,

Malheureusement, l'inspection du travail vous a bien renseigné, en France, seul le CDI à temps plein peut se passer d'écrit. Par défaut, sans autre contrat écrit, vous êtes donc bien en CDI à temps plein.

Pour quitter ce travail, vous devrez donc démissionner...

Par **louis59200**, le **12/08/2012 à 16:04**

Merci de votre réponse Janus2fr, mais même si je n'ai rien signé je suis quand même considéré comme CDI à temps pleins ? Enfin si je dis non ce n'est pas ce qui était convenu il peut se passer de toutes mes primes ?

Par **louis59200**, le **12/08/2012 à 17:08**

Mais bon en même temps je dis ça mais je ne pense pas qu'il voudra me garder parce que j'ai été voir l'inspection du travail et que je vais le signaler sur ma lettre et de plus que je réclame des sous ^^.

Par **Paul PERUISSET**, le **12/08/2012 à 18:37**

Bonjour,

Vous êtes jeune, mais la vie vous apprendra très vite que seuls les écrits ont une valeur, les paroles et les promesses s'envolent.

L'employeur ne vous doit aucune prime, puisque vous êtes légalement et juridiquement CDI temps plein.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **louis59200**, le **12/08/2012** à **18:42**

Merci Paul PERUISSET de votre réponse. Oui mon employeur profite que je ne connais rien en droit du travail. Mais bon au moins je peux déjà réclamer mes 20 heures non payées des mois précédents puisque je suis en cdi à temps pleins et il m'a payé 142h en juin et 136h en juillet... C'est déjà ça de gagner.

Par **Paul PERUISSET**, le **12/08/2012** à **19:11**

Oui, mais je ne comprends pas votre calcul.

En effet, si vous avez travaillé les 2 mois entiers, l'employeur vous doit 25,34 h selon le calcul ci-après:

Juin:  $151,67 \text{ h} - 142,00 \text{ h} = 9,67 \text{ h}$

Juillet:  $151,67 \text{ h} - 136,00 \text{ h} = 15,67 \text{ h}$

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **louis59200**, le **12/08/2012** à **19:59**

Non non désolé Paul PERUISSET en fait j'ai dit en gros 20h mais c'est pour faire un chiffre rond je le sais il me doit plus en fait ce qu'il me doit exactement je vais le régler dans son bureau c'est parce que vendredi je vais lui envoyer une lettre en recommandée donc lundi prochain je serai dans son bureau pour le rendez-vous mais avant de m'y rendre je voulais me renseigner si je pouvais réclamer ma prime de précarité.

Par **Paul PERUISSET**, le **12/08/2012** à **20:48**

Vous ne pourrez pas réclamer l'indemnité de fin de contrat, puisque vous êtes en CDI.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET